

**EXTRAIT DU
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE de convocation et d'affichage

4 juillet 2024

DATE de publication de la délibération

16 juillet 2024

Séance du vendredi 12 juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 20
Votants 26

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis. Adjointes : Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe (arrive à 19h25 au point 4), FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : GARÇON Isabelle donne pouvoir à JEANNEAU Luc. PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à SALIS Anaïs. GIOT Stéphanie donne pouvoir à BOLIVARD Régis. GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi. BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEEGER Vianney. BLANDIN Béatrice donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine.

Était absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile.

Secrétaire de séance : Luc Jeanneau, à qui il est adjoint un auxiliaire.

N°120724-11 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) – Élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Considérant que deux agents sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et occupent un emploi susceptible d'ouvrir droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), il est proposé de leur attribuer des indemnités pour élections (indemnités forfaitaires complémentaires pour élections) pour tout le travail supplémentaire effectué à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Le montant de l'indemnité est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximal calculé par référence à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

1 – calcul du crédit global par tour de scrutin :

Le crédit global s'obtient en multipliant le 12^{ème} de la valeur annuelle de l'indemnité des attachés territoriaux au taux moyen d'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie (soit 1 1 091,71 € au 1^{er} février 2017) retenu par la collectivité par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections l'indemnité :

$$\frac{1\ 091,71\ € \times 4,75}{12} \text{ (coefficient moyen dans la collectivité)} \times 2 \text{ agents} = 864,27\ €$$

2 – calcul du montant individuel maximal par tour de scrutin :

La somme individuelle maximale ne peut dépasser le 1/4 de l'indemnité annuelle des attachés :

$$\text{Attaché : } \frac{1\ 091,71\ € \times 4,75}{4} = 1\ 296,41\ €$$

En application de ces deux limites, il est proposé d'allouer des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections d'un montant s'élevant à la somme de **340 € brut par agent et par tour de scrutin.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 en faveur des fonctionnaires titulaires de la collectivité qui, en raison de leur grade, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;**
- **Assortir au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour actualisé en février 2017, le coefficient multiplicateur moyen dans la collectivité, soit 4,75, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin ;**
- **Allouer des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections d'un montant s'élevant à la somme de 340 € brut par agent et par scrutin à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'attribution individuelle et à prendre les arrêtés correspondants ;**
- **Le paiement de cette indemnité sera effectué sur le salaire du mois de l'élection, soit en juillet 2024.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,
Christian LOCZÉ



Le secrétaire de séance,
Luc JEANNEAU

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **15 juillet 2024**
De sa publication sur le site Internet de la commune le **16 juillet 2024**